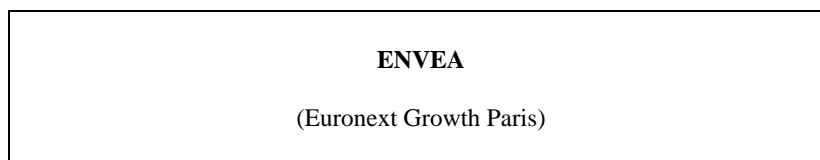


220C4438  
FR0010278762-OP023-AS13

19 octobre 2020

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Le 19 octobre 2020, Rothschild Martin Maurel, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Envea Global<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ENVEA, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 29 juin 2020 (cf. D&I 220C2224 en date du 29 juin 2020).

Aux termes de contrats d'acquisitions, conclus le 10 juillet 2020 et réalisés le 8 septembre 2020, la société Envea Global a acquis 914 853 actions au prix unitaire de 110 € et détient 919 479 actions ENVEA représentant autant de droits de vote, soit 56,02% du capital et 54,83% de cette société<sup>2</sup>.

La société Envea Global a ainsi franchi en hausse, le 8 septembre 2020, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ENVEA (cf. D&I 220C3513 du 10 septembre 2020) et détient, depuis le 8 septembre 2020, 919 479 actions ENVEA représentant autant de droits de vote, soit 56,02% du capital et 54,83% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 717 386 actions ENVEA qu'il ne détient pas au prix unitaire de **110 €** comprenant (i) les 721 986 actions<sup>3</sup> existantes de la société non détenues par l'initiateur et excluant (ii) les autres actions indisponibles du plan d'épargne entreprise, à savoir 4 600 actions ENVEA. Il est précisé que les 48 820 actions gratuites ENVEA qui seront émises le 21 octobre 2020 seront alors en période de conservation.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société ENVEA (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le projet de note d'information de la société ENVEA comporte le rapport du cabinet JPA - Jacques Potdevin & Associés, représenté par MM. Jacques Potdevin et Richard Bonnet, mandaté, le 24 juillet 2020, par le conseil d'administration de la société en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° du règlement général. Dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination, en application des dispositions de l'article 261-1-1 I et III du règlement général.

<sup>1</sup> Contrôlée au plus haut niveau par The Carlyle Group Inc.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 641 465 actions représentant 1 677 045 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général au 31 août 2020.

<sup>3</sup> Compte tenu des 3 626 actions auto-détenues par la société et des 1 000 actions ENVEA du plan d'épargne entreprise sous promesse, lesquelles sont donc détenues par assimilation par l'initiateur.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur de titres ENVEA, à savoir dans la limite de 215 215 actions.
  3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ENVEA sont applicables.
-